

COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

*Règlement tarifaire 2017
concernant la reprise de
l'énergie des producteurs
indépendants, compétence du
Conseil communal*



Règlement tarifaire concernant la reprise de l'énergie des producteurs indépendants et des coûts liés aux infrastructures de saisie des données

Valables dès le 1^{er} janvier 2017

La commune mixte de Plateau de Diesse, village de Lamboing, vu l'article 46 du règlement RPEI du 18 décembre 2012, édicte le présent règlement tarifaire.

COUTS UNIQUE	Sans TVA*	Avec TVA*
Coût pour remplacement compteur unidirectionnel (travail)	100 CHF	108 CHF
Finance d'installation pour système de mesure à courbe de charge NR7 (plus de 30kVA obligatoire)	1'500 CHF	1'620 CHF
Fourniture du module GSM ou PSTN pour la transmission des données (plus de 30 kVA obligatoire)	550 CHF	594 CHF
Frais administration, d'étude & de certification des données de l'installation	120 CHF	129.60 CHF
Mise en service de l'installation de production	120 CHF	129.60 CHF

COUTS MENSUEL	Sans TVA*	Avec TVA*
Frais d'abonnement de comptage jusqu'à 80A, sans courbe de charge, y compris les coûts pour l'étalonnage du compteur (directive METAS)	8 CHF	8.65 CHF
Frais d'abonnement de comptage plus de 80A, avec courbe de charge, y compris les coûts pour l'étalonnage du compteur (directive METAS)	10 CHF	10.80 CHF
Etablissement de la courbe de charge exigée par les dispositions légales	50 CHF	54 CHF

REPRISE ENERGIE RENOUVELABLE	Sans TVA*	Avec TVA*
Réinjection du surplus de la production inclus cession des garanties d'origine (GO).		
Puissance jusqu'à 30 kVA	9 cts/kWh	9.72 cts/kWh
Plus de 30 kVA	Au cas par cas basé sur le prix de revient du kWh et convenu au moment du dépôt du projet à l'ESTI.	

REPRISE ENERGIE RENOUVELABLE	Sans TVA	Avec TVA*
Reprise de l'entier de la production avec inscription au programme fédéral (RPC) inclus cession des garanties d'origine (GO).		
Puissance de 0 à 10 kVA (Reprise max 40% du volume d'attente annuel), prix 2017, adapté chaque année	17 cts/kWh	18.36 cts/kWh
Puissance jusqu'à 30 kVA	17 cts/kWh	18.36 cts/kWh
Plus de 30 kVA	Au cas par cas basé sur le prix de revient du kWh et convenu au moment du dépôt du projet à l'ESTI.	
Autres	Traité au cas par cas	

REPRISE ENERGIE NON RENOUVELABLE	Sans TVA*	Avec TVA*
(couplage chaleur-force ou énergie sans GO)		
Puissance jusqu'à 3 kVA	5 cts/kWh	5.40 cts/kWh
Puissance jusqu'à 30 kVA	5 cts/kWh	5.40 cts/kWh
Plus de 30 kVA	Traité au cas par cas	
Autres	Traité au cas par cas	

GARANTIE D'ORIGINE GO-CH	Sans TVA*	Avec TVA*
L'EAE peut racheter des garanties d'origine, au cas par cas, en se basant sur le prix du marché.		

*Taux de TVA à 8 %. Peut-être modifié en tout temps par décision fédérale.

Base du volume de reprise pour 2017

Volume maximal de reprise d'énergie du tampon pour 2017: 50'000 kWh

Tous les producteurs d'énergie renouvelable qui sont en attente du programme RPC et sans consommation propre, pourront bénéficier du tampon communal pour une durée maximale de 5 ans. La date de mise en service de l'installation de production faisant foi.

Les quantités d'énergie reprises hors volume maximal sont rachetées aux conditions fixées par la loi fédérale sur l'énergie.

Adresses importantes:

Coordonnées de votre GRD/EAE :

Courrier : Commune de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles

Téléphone : 032 315 70 70 Fax : 032 315 27 69

Courriel : info@leplateaudediesse.ch

Valeur minimale du cos phi : 0,95

Coordonnées de l'ESTI :

Adresse internet : www.esti.admin.ch

Coordonnées de Swissgrid SA :

Adresse internet : www.swissgrid.ch

Coordonnées pour les prescriptions PDIE :

Adresse internet : www.werkvorschriften.ch

Référence des formulaires AES pour le devoir d'annonce : 2.24 et 1.18

Référence pour la qualité de l'énergie : article 10.32 des PDIE

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi décidé par le Conseil communal, dans sa séance du 5 décembre 2016.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Maire



Raymond Troehler

Le Secrétaire



Daniel Hanser

Prêles, le 5 décembre 2016